

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Département : ISERE

Commune : PONT-DE-CLAIX

Programme : CONSTRUCTION DE 78 LOGEMENTS ET DES

LOCAUX D'ACTIVITES

Opération : COTE CIEL

LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Le 23 Décembre 2021 à 12 H

Maîtrise d'œuvre :

ARCHITECTE: SAS CHAPUIS ROYER ARCHITECTURES

1 rue Jean-François Hache

38000 GRENOBLE

BET STRUCTURE: SAS STEBAT

67 chemin de la Charette 73200 ALBERTVILLE

BET FLUIDES, THERMIQUE, ELECTRICITE: ADRET

56 rue Clovis Hugues 05200 EMBRUN

ECONOMISTE: SARL IDE DE PROJET

Grenoble Air Parc 3 rue Maryse Bastié

38590 SAIN-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

BET VRD: MTM INFRA

30 Allée de Champrond, 38330 SAINT-ISMIER

BET HQE: SAS EODD INGENIEURS CONSEILS

Le Parc Gratte-Ciel 69100 VILLEURBANNE

BUREAU DE CONTROLE : SOCOTEC

Les Quadrants

3 avenue du Centre CS20732 Guyancourt 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La SAIEM GRENOBLE HABITAT et la SCCV COTE CIEL, lancent une consultation commune pour la construction de 78 logements et des locaux d'activité Cours Saint-André à PONT-DE-CLAIX

ARTICLE 2 - MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée sur la base d'une

PROCEDURE ADAPTEE

Procédure adaptée en application de l'article 22 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Chaque entreprise intéressée peut proposer une offre en conformité avec le présent R.C. Les entreprises peuvent participer aux consultations par marchés séparés pour un ou plusieurs lots.

ARTICLE 3 - INFORMATION SUR LES INTERVENANTS ET LE PROJET

3.1 - Les intervenants techniques

a) La Maîtrise d'œuvre :

ARCHITECTE: SAS CHAPUIS ROYER ARCHITECTURES

1 rue Jean-François Hache

38000 GRENOBLE

BET STRUCTURE: SAS STEBAT

67 chemin de la Charette 73200 ALBERTVILLE

BET FLUIDES, THERMIQUE, ELECTRICITE: ADRET

56 rue Clovis Hugues 05200 EMBRUN

ECONOMISTE: SARL IDE DE PROJET

Grenoble Air Parc 3 rue Maryse Bastié

38590 SAIN-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

BET VRD: MTM INFRA

30 Allée de Champrond, 38330 SAINT-ISMIER

BET HQE: SAS EODD INGENIEURS CONSEILS

Le Parc Gratte-Ciel 69100 VILLEURBANNE

b) Le Contrôle technique

La mission de contrôle technique est assurée par :

SOCOTEC

Les Quadrants 3 avenue du Centre CS20732 Guyancourt 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES

c) La Coordination S.P.S.

La mission de coordination S.P.S. de niveau 2 est assurée par :

SINEQUANON'

31 Rue Normandie Niémen 38180 ECHIROLLES

d) la Coordination des travaux

La mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination sera assurée par un prestataire désigné ultérieurement.

e) la Direction de l'Exécution des Travaux

La direction de l'exécution des travaux sera menée par :

SAS CHAPUIS ROYER ARCHITECTURES

1 rue Jean-François Hache 38000 GRENOBLE

- Nature des travaux

La SAIEM GRENOBLE HABITAT et la SCCV COTE CIEL consultent en vue de construire 78 logements et des locaux d'activités.

3.2 - Lieu des travaux

3.3 - Période d'exécution et délai d'exécution

Les ordres de service interviendront au premier trimestre 2022.

Les délais d'exécution figurent au CCAP, titre A, article 4.1. et suivants.

3.4 - Décomposition en lots

Les travaux sont répartis en 25 lots dont 23 sont consultés par les présentes. Pour certains des lots, les deux maitres d'ouvrage s'accorderont pour retenir la même entreprise. Pour d'autres, deux entreprises distinctes pourront être retenue. Ces lots sont définis dans le tableau ci-après.

N° LOT	DESIGNATION
01	TERRASSEMENTS GENERAUX
02	GROS-ŒUVRE
03	CHARPENTE BOIS
04	ETANCHEITE
05	FACADES ISOLEES PAR L'EXTERIEUR - ENDUIT
06	FACADES ISOLEES PAR L'EXTERIEUR – BARDAGE BOIS
07	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS
08	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
09	SERRURERIE
10	PORTES DE GARAGE
11	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS
12	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
13	CHAPES
14	CARRELAGE - FAIENCES
15	SOLS STRATIFIES
16	PEINTURES INTERIEURES

17	ASCENSEURS
18	ISOLATION PROJETEE – PANNEAUX RAPPORTES
19	PLOMBERIE - CVS
20	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES
21	V.R.D.
22	AMENAGEMENTS PAYSAGERS

3.5 - Clause d'exécution à caractère social

Les prestations comportent une condition d'exécution de type clause d'insertion. Les entreprises titulaires des lots 2, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20 devront respecter la condition d'exécution qui les engage à conclure un contrat d'une durée minimum en faveur d'une ou plusieurs personnes issues des publics prioritaires, conformément aux indications publiée en annexe du CCAP.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - Contenu du Dossier de consultation

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Le dossier de consultation de cette opération comprend :

Pièces administratives

- le modèle de soumission
- annexe à la soumission : acte de sous-traitance
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) Titre A (Novembre 2021) et Titre B (édition 2006)

Pièces techniques :

- les C.C.T.P (Cahiers des Clauses Techniques Particulières) daté de novembre 2021 communs aux deux maitres d'ouvrages
- les plan datés de novembre 2021 (selon liste du CCAP) communs aux deux maitres d'ouvrages
- les D.P.G.F. (Décompositions du Prix Global Forfaitaire) datés de novembre 2021 récapitulant les prestations relatives à chaque maître d'ouvrage et les modalités de partage des prestations communes
- le rapport G2 PRO de KAENA du 8/10/2021
- le planning prévisionnel des travaux
- le modèle de mémoire technique

4.2 - Modification de détail au dossier de consultation

Les Maîtres de l'Ouvrage se réservent le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 - Renseignements sur le dossier de consultation

Les renseignements techniques sur ce dossier sont à demander aux différents membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus.

Pour tous renseignements d'ordre administratif vous pouvez vous adresser au représentant des Maîtres d'Ouvrage via la plateforme <u>www.marches-securises.fr</u> ou directement :

SAIEM GRENOBLE HABITAT

44 Avenue Marcelin Berthelot - CS 82625 - 38036 GRENOBLE
M. Rémi HARRAND - Chargé d'opérations - remi.harrand@grenoble-habitat.fr
Mme Kathlène CABROL - Assistante d'opérations - kathlene.cabrol@grenoble-habitat.fr

4.4 - Modalités de retrait des dossiers de consultation

Vous pourrez vous procurer ces dossiers par voie électronique à l'adresse suivante : <u>www.marchessecurises.fr</u>

ARTICLE 5 - CONDITIONS ECONOMIQUES ET VALIDITE DE VOTRE OFFRE

Vous voudrez bien établir votre offre sur la base des conditions économiques fixées au C.C.A.P. titre A, article 3.2. Son délai de validité sera de 120 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 6 - CONTENU DE L'OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

- 6.1 La **soumission** établie suivant le modèle joint au dossier d'Appel d'Offres accompagnée des pièces suivantes :
- a) votre *certificat de qualification* (Qualibat -ex. OPQCB-); Qualifelec, F.N.T.P...) en cours de validité (datant de moins d'un an) relatif aux travaux pour lesquels vous remettez une offre
- b) vos attestations d'assurance R.C., décennale et RC professionnelle avec indications de vos différents plafonds de garantie et niveaux de franchise en cours de validité.
- c) la déclaration de soumission du candidat pour chacun des maitres d'ouvrage complétée par les justificatifs attestant que les candidats sont à jour de leurs cotisations sociales, congés payés et des paiements auprès du service des impôts ou l'état annuel des certificats reçus, ces justificatifs pourront être remplacés au stade de la remise de l'offre

par une DECLARATIONS SUR L'HONNEUR.

- d) *les attestations sur l'honneur du candidat* indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.
- e) votre extrait Kbis ou carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers (*) ainsi que les pouvoirs du signataire de l'offre si celui-ci n'est pas un des dirigeants de l'entreprise figurant sur ces documents.
- (*) Dans le cas où l'ENTREPRENEUR a commencé son activité depuis moins d'un an, les documents seront remplacés par le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.
- 6.2 le C.C.A.P. Titre A et Titre B dûment signé
- 6.3 le C.C.T.P. dûment signé
- 6.4 la **D.P.G.F.**, Décomposition du Prix Global Forfaitaire pour le ou les lots de votre compétence sous format .pdf et .xls

La DPGF remise au dossier d'appel d'offres doit être complétée par vos prix unitaires. Il est bien précisé que les quantités sont à vérifier par l'entreprise, qu'elles peuvent faire l'objet de réserves de sa part, que seul le prix global et forfaitaire remis dans l'offre aura un caractère contractuel.

Les pièces mentionnées en 6.1, 6.2, et 6.3, 6.5, 6.6 et 6.8 devront être acceptées sans aucune modification ; les candidats ne pourront y apporter aucun complément (toute modification entraînant le rejet de l'offre).

- 6.5 le PGCSPS dûment signé
- 6.6 le planning prévisionnel des travaux dûment signé
- 6.7 Le mémoire technique renseigné (avec les renseignements demandés dans le modèle joint)

Les pièces 6.2, 6.3, 6.5 et 6.6 pourront être remplacées par une attestation sur l'honneur de leur acceptation selon le modèle joint au DCE.

Réponse en entreprise générale ou groupement

Les réponses Tous Corps d'Etat en entreprise générale ou groupements ne sont pas admises.

ARTICLE 7 - VARIANTES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif ; ils sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le Maître d'Œuvre.

7.1 - Variante proposée par le Maître d'Œuvre

Les candidats sont tenus de répondre aux variantes éventuelles prévues par le descriptif.

7.2 - Variante proposée par le candidat

Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront (le cas échéant), proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le CCTP. Ces performances devront être justifiées par tous documents.

Pour toutes ces variantes, l'entreprise doit mentionner clairement les incidences de ces variantes sur les autres lots. De plus, les études complémentaires induites par ces variantes sont à charge de l'entreprise.

ARTICLE 8 - ERREUR OU OMISSION

Lorsqu'un candidat constatera une erreur ou une omission dans le dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée ou signalée au maître d'ouvrage, il présentera son offre en précisant dans son devis quantitatif estimatif le ou les poste(s) ainsi mis en évidence.

Il présentera sa soumission en décomposant le prix en deux parties :

- le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du D.C.E.
- le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir apporter à ce cadre de détail estimatif :
- en modifiant les quantités de natures d'ouvrages qui y sont indiquées
- et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et les quantités correspondants.

Le montant total de la soumission correspondra à la somme algébrique de ces deux parties.

ARTICLE 9 - RECEVABILITE DES OFFRES

Une offre ne comprenant pas la totalite des documents prevus À l'article 6 sera eliminee.

ARTICLE 10 - REGLEMENT

Les règlements relatifs au(x) marché(s) à intervenir seront effectués conformément aux clauses contenues dans le C.C.A.P.

ARTICLE 11 - JUGEMENT DES OFFRES

Les Maitres d'ouvrage choisiront librement la ou les offres qu'ils jugeront les plus intéressantes, selon les critères suivants :

la valeur technique de l'offre : 30 %

délai de chantier : 10 %le prix des prestations : 60 %

En cas de discordance au niveau du prix constatée dans une offre, les indications relatives au montant TTC portées en lettres sur la soumission prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il ne sera pris en considération pour le jugement de l'offre que celui porté dans la soumission.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 12 - REMISE DES OFFRES

Votre proposition devra être parvenue par voie électronique à l'adresse suivante : <u>www.marchessecurises.fr.</u>

ARTICLE 13 - SUITES A DONNER A LA CONSULTATION

A l'issue de l'analyse des offres, les maitres d'ouvrages pourront entamer des négociations avec une ou plusieurs entreprises pour chaque lot.

A la suite de cette consultation, la SAIEM GRENOBLE HABITAT et la SCCV COTE CIEL passeront chacun de leur côté des marchés en lots séparés.

Les travaux seront soumis :

- au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) Titres A et B de chaque maitre d'ouvrage inclus au dossier de consultation
- à l'ensemble des normes et règlements en vigueur

Les documents visés ci-dessus et non inclus au Dossier de consultation peuvent être consultés chez le Maître d'œuvre ou chez les maitres d'ouvrage.